



Epreuve orale Histoire des Arts Session DNB 2015

Les textes

L'arrêté du 11 juillet 2008 (JO du 27-7-2008; encart BOEN n° 32 du 28 août 2008) prévoit l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée. L'évaluation de cet enseignement est prise en compte pour l'attribution du DNB selon les modalités définies par la circulaire n° 2011-189 du 3-11-2011 qui abroge et remplace la note de service n° 2009-148 du 13 juillet 2009.

L'épreuve de l'histoire des Arts fait partie des quatre épreuves du DNB avec le français, les mathématiques et l'histoire-géographie- éducation civique. **C'est une épreuve orale. Notée sur 20 points, elle compte coefficient 2.**

Un vote en Conseil d'Administration, conformément à l'arrêté du 11 juillet 2008, entérine l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts et de l'épreuve orale au collège Jean MARIOTTI, dans le cadre de son autonomie et des ressources offertes par le patrimoine artistique local.

Le cadre

L'évaluation de l'histoire des arts prend appui sur un travail transdisciplinaire à dimensions historique, artistique et culturelle défini et organisé par l'équipe pédagogique. Elle s'articule aux compétences du socle commun au travers du développement des savoirs et savoir-faire suivants:

- capacité à analyser une œuvre d'art
- construction d'une culture personnelle
- maîtrise de l'expression orale
- curiosité et créativité

La liste des objets d'étude

Chaque candidat se présente devant le jury avec une liste d'objets d'étude qu'il a choisis parmi ceux étudiés : documents en annexe pour information: liste des objets d'étude par classe

Cette liste, validée par le ou les professeurs qui encadrent la préparation, se compose de **cinq objets d'étude** reliés à **plusieurs des thématiques transversales et appartenant au XXème siècle ou pour un objet parmi les cinq à un siècle antérieur:**

Arts, créations, cultures/ Arts, espace, temps /Arts, Etats et pouvoir /Arts, mythes et religions / Arts, techniques, expressions /Arts, ruptures, continuités

Au moins **trois des six domaines artistiques doivent être représentés**. A savoir :

- Les "arts de l'espace": architecture, urbanisme, arts des jardins.
- Les "arts du langage" littérature écrite et orale (roman, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, etc.).
- Les "arts du quotidien": arts appliqués, design, objets d'art ; arts populaires.
- Les "arts du son": musique vocale, musique instrumentale, technologies de création et de diffusion musicales.
- Les "arts du spectacle vivant": théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue.
- Les "arts du visuel": arts plastiques: architecture, peinture, sculpture, dessin, photographie, bande dessinée, etc. Cinéma, audiovisuel, vidéo et autres images.

La préparation :

Elle est enchâssée dans les heures de cours pour les disciplines concernées,

Sur le site internet du collège est créée une rubrique HIDA avec la liste des objets d'étude pour chaque classe. Le site pourra accueillir également des documents de travail comme des grilles méthodologiques, des focus...

Un power point servant de support pour la présentation et l'explication de l'épreuve sera présenté à chaque classe puis mis en ligne.

Chaque professeur principal aura la charge de récupérer le document finalisé avec les cinq objets d'étude choisis par l'élève

L'épreuve: modalités et organisation

- Chaque élève reçoit une **convocation individuelle** avec heure de passage, n° du jury, salle. Un numéro d'anonymat est attribué à chaque élève.
- L'élève est **convoqué 15 minutes avant son passage**. Il se présente dans la salle de préparation et prend connaissance du sujet d'étude retenu par le jury .Il prépare pendant 10 minutes.
- L'évaluation prend la forme d'un oral mené **par un binôme de professeurs** comportant au moins **un professeur d'un enseignement artistique, d'histoire ou de lettres**.
- La durée de l'épreuve est de **15 minutes**. Le découpage temporel de l'épreuve orale est arrêté ainsi :
 - **5 minutes consacrées à la présentation de l'objet d'étude par l'élève.**
 - **10 minutes maximum d'entretien avec le jury qui complètera l'interrogation de l'élève** sur d'autres aspects de l'objet d'étude ou d'autres objets d'étude.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'œuvre individuellement ou en binôme. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles. Le binôme choisit les mêmes œuvres. L'épreuve orale est de **20 minutes maximum**.

- Le candidat peut choisir de présenter un dossier complémentaire en prolongement d'un des objets d'étude.

Les critères d'évaluation

L'évaluation prend appui sur **une grille** construite à partir des textes réglementaires de mise en œuvre de l'enseignement de l'histoire des arts et du socle commun de connaissances et de compétences.

Cette grille est **commune** à tous les jurys.

Il convient de créer des conditions d'évaluation pour que l'élève se questionne, de l'interroger sur des situations d'enseignement déjà expérimentées, vues en classe. Il s'agit de promouvoir une évaluation positive des élèves. Le rôle du jury est de vérifier les connaissances, capacités et attitudes acquises, de façon transversale, par l'élève. Il est rappelé que les membres du jury devront veiller à **la plus grande bienveillance** au niveau de l'accueil réservé à chaque candidat et ce, durant tout le déroulement de l'épreuve.

L'épreuve d'histoire des Arts étant une épreuve d'examen, aucun résultat ne saurait être communiqué à l'élève ou à sa famille avant les résultats du DNB. Les oraux feront l'objet d'une harmonisation.